

PAR COURRIEL

Québec, le 16 décembre 2020

[REDACTED]

Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : 122214

[REDACTED]

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès aux documents reçue le 26 octobre 2020. Rappelons qu'en vertu des précisions que vous nous avez transmises le 2 novembre 2020, votre demande d'accès vise à obtenir copie des documents suivants relativement aux demandes d'aide financières déposées dans le cadre des éditions 2016, 2017 et 2019 de la Coupe du monde de ski de fond ayant eu lieu à Québec :

- « Voici des précisions concernant les documents demandés :
- La charte budgétaire
 - Le plan d'affaire pour l'événement
 - Le formulaire de demande de subvention envoyé au ministère du tourisme ainsi que ses documents annexes
 - L'accord/l'entente entre les deux parties pour permettre la subvention
 - Un bilan (rapport d'activités) de l'événement présentant, notamment les actions réalisées par l'Organisme pour améliorer sa performance et augmenter son achalandage;
 - Un rapport faisant état des mesures de sécurité mises en place lors de la tenue de l'événement;
 - La structure organisationnelle complète présentant tous les organismes du groupe dont il fait partie;
 - Un rapport sur la réalisation des exigences de visibilité convenues avec le Ministère comprenant une copie du matériel de communication produit.
 - Une réédition des comptes

(...)

...2

Voici des précisions quand aux communications demandées :

- Les courriels de négociations des points de l'entente entre les deux parties
- Les lettres validants les ententes entre les deux parties ».

Comme vous le savez, la nature de votre demande nécessitait que nous formulions une requête auprès du tiers concerné, et ce, conformément aux dispositions des articles 25 et 49 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1).

Le 7 décembre 2020, nous avons reçu les observations du tiers nous informant de son refus de la transmission de certains des documents précisés à votre demande, et ce, conformément aux dispositions des articles suivants de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) :

- Article 23 : les renseignements présents aux documents ciblés sont de nature confidentielle et le tiers les traite de cette façon;
- Article 24 : la divulgation de ces renseignements risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte au tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité du tiers.

Exception faite des éléments soulevés aux observations du tiers, nous vous informons par la présente que le ministère du Tourisme :

- ne détient pas de document associé à une demande d'aide financière que le promoteur de l'édition 2016 de la Coupe du monde de ski de fond ayant eu lieu à Québec aurait pu lui soumettre;
- détient certains documents associés aux demandes d'aide financière que le promoteur des éditions 2017 et 2019 de la Coupe du monde de ski de fond ayant eu lieu à Québec lui a soumis. Vous trouverez un inventaire des documents rendus disponibles dans le cadre de votre demande au tableau joint à la présente lettre.

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], nos salutations les meilleures.

La responsable de l'accès aux documents,



Geneviève Morneau

GM/fd

p.j. Tableau de l'inventaire des documents rendus disponibles conformément à la demande d'accès 122214

Avis de recours

Documents (Coupe du monde de ski de fond, Édition 2017)

Documents (Coupe du monde de ski de fond, Édition 2019)

**TABLEAU DE L'INVENTAIRE DES DOCUMENTS RENDUS DISPONIBLES
CONFORMÉMENT À LA DEMANDE D'ACCÈS 122214**

Documents ciblés dans le cadre de la demande d'accès 122214	Édition 2016 ¹	Édition 2017	Édition 2019	
1. Charte budgétaire	Aucun document	Aucun document	n.d. ³	
2. Plan d'affaire pour l'événement		n.d. ²	n.d. ³	
3. Formulaire de demande d'aide financière		Aucun document	n.d. ³	
3.1 Lettre demandant l'aide financière		Aucun document	Aucun document	
3.2 Formulaire d'engagement de signature		Aucun document	Référence au document « 1. »	
3.3 Dernier états financiers de l'organisme		n.d. ²	n.d. ³	
3.4 Étude de provenance et d'achalandage		Aucun document	Aucun document	
4. L'entente entre les deux parties pour permettre la subvention (Convention d'aide financière)		X	X	
4.1 Courriels de négociations des points de l'entente entre les deux parties (courriel envoyé au promoteur contenant la convention)		Aucun document	X	
4.2 Lettre validant les ententes entre les deux parties (Lettre d'envoi la convention)		X	X	
5. Bilan (rapport d'activité) de l'événement		n.d. ²	n.d. ³	
6. Rapport faisant état des mesures de sécurité		Aucun document	X	
7. Structure organisationnelle		X	X	
8. Rapport sur la réalisation des exigences de visibilité		X	X	
8.1 Matériels de communication produit		n.d. ²	n.d. ³	
8.2 Grille de visibilité		X	X	
9. Une reddition des comptes		Référence aux documents « 5. », « 6. », « 7. » et « 8. »		

Note : La mention « Aucun document », et ce peu importe l'édition visée, indique que le ministère du Tourisme ne détient pas le document visé par votre demande.

¹ Le ministère du Tourisme ne dispose d'aucun document relatif à une demande d'aide financière en lien avec l'édition 2016 de la Coupe du monde de ski de fond ayant eu lieu à Québec.

² Le ministère du Tourisme détient ce document qui, en vertu des observations du tiers relatives aux articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, ne peut vous être communiqué.

³ Le ministère du Tourisme détient ce document qui, en vertu des observations du tiers relatives aux articles 23 et 24 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, chapitre A-2.1, ne peut vous être communiqué.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Bureau 18.200
500, boul. René-Lévesque Ouest
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

Documents

**(Coupe de monde de ski
de fond, Édition 2017)**

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2016-2017

ENTRE : LA MINISTRE DU TOURISME, madame Julie Boulet, pour et au nom du gouvernement du Québec, agissant par monsieur Patrick Dubé, sous-ministre, dûment autorisé aux fins des présentes, et dont le siège est au 900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 400, Québec (Québec) G1R 2B5,

ci-après désignée la « **Ministre** »;

ET : CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC

Personne morale légalement constituée, dont le siège est au 305, boulevard Charest Est, 8^e étage, Québec (Québec) G1K 3H3, représentée par monsieur Martial De Rome, président, dûment autorisé aux fins des présentes,

ci-après désignée « **l'Organisme** ».

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

1. OBJET

La présente convention a pour objet l'octroi, par la **Ministre**, d'une aide financière maximale de cent vingt-cinq mille dollars (125 000 \$) à **l'Organisme**, pour soutenir l'organisation et la tenue de la triple finale de la Coupe du monde FIS de ski de fond du 17 au 19 mars 2017, dans le cadre du Programme de développement de l'industrie touristique (PrDIT) – aide au développement de l'offre touristique.

2. DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, et prend fin lorsque les obligations des parties sont réalisées.

3. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

Afin de bénéficier de l'aide financière prévue à l'article 1, **l'Organisme** s'engage à respecter les conditions suivantes :

- 3.1. Réaliser l'événement et utiliser l'aide financière octroyée par la présente convention aux seules fins qui y sont prévues.
- 3.2. Convenir avec le Secrétariat à la communication gouvernementale (SCG) d'un protocole d'entente de visibilité édictant les obligations de **l'Organisme** et répondre conformément aux exigences gouvernementales en matière de visibilité qui y sont précisées.
- 3.3. Consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par la **Ministre** concernant l'octroi de l'aide financière prévue à la présente convention. **L'Organisme** accepte que la **Ministre** rende publics les renseignements concernant le nom de **l'Organisme**, son adresse, le montant de l'aide financière et les termes de la présente convention.
- 3.4. Fournir à la **Ministre**, à même la quantité négociée par le SCG, dix (10) invitations ou laissez-passer avant la tenue de l'événement et les transmettre à la représentante de la **Ministre**, madame Marie-Pier Boutin, conseillère en développement touristique.
- 3.5. Contribuer au financement de l'événement par une mise de fonds d'au moins 20 %. Cette mise de fonds est constituée de revenus autonomes tels que commandites privées et publiques, revenus de billetterie, vente de produits dérivés, soutien local et régional de nature publique et privée.

Initiales des parties



Initiales des parties



- 3.6 Voir à ce que le cumul d'aide financière de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral (voir annexe 1), incluant les aides provenant des enveloppes discrétionnaires des ministres et députés, accordée spécifiquement pour l'organisation et la tenue de l'événement n'excède pas 50 % des coûts réels d'exploitation de celui-ci, excluant les amortissements, le service de la dette et la perte en capital.
- 3.7 L'**Organisme** doit informer la **Ministre** par écrit, dans les dix (10) jours suivant l'adoption de ses états financiers audités, de toute situation de dépassement du cumul d'aide financière autorisé au paragraphe 3.6, et rembourser à la **Ministre**, une somme équivalente au dépassement du cumul de l'aide sans excéder le montant de l'aide financière accordée.
- À défaut d'informer la **Ministre** dans le délai prescrit, une pénalité additionnelle équivalente à 10 % du montant de l'aide financière annuelle accordée dans le cadre de cette entente sera exigée.
- 3.8 Au plus tard, dans les six mois suivant la clôture de l'exercice financier, transmettre à la **Ministre** :
- des états financiers audités signés par les administrateurs. Ces états financiers doivent couvrir la période complète de l'exercice financier de l'**Organisme** (12 mois) et doivent comprendre un état des résultats spécifique pour l'événement, un bilan, un état des flux de trésorerie et un état de l'évolution de l'actif net. S'il y a lieu, ils doivent préciser clairement les opérations entre apparentés, en précisant la nature et les montants de ces opérations et les relations d'apparentement. De plus, ils doivent faire explicitement état, notamment, de la nature des revenus (subvention et commandite) et de la provenance de l'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral (par ministères, organismes, ministres et députés) accordée spécifiquement pour l'organisation et la tenue de l'événement.
- 3.9 Au plus tard, dans les six mois suivant la fin de l'événement, l'**Organisme** doit remettre à la **Ministre** :
- un bilan (rapport d'activités) de l'événement;
 - un portrait de la structure organisationnelle de l'**Organisme**, incluant les parties apparentées (des parties peuvent être considérées comme étant apparentées par un lien autre que financier. C'est le cas lorsqu'un membre de la direction, comprenant les administrateurs, les dirigeants et toute autre personne assumant une fonction au sein de la direction générale, ou toute autre personne, exerce une influence notable ou un contrôle conjoint sur l'**Organisme**);
 - une étude de provenance et d'achalandage réalisée, lors de l'édition 2017 de l'événement, par une firme indépendante selon une méthodologie reconnue par le ministère du Tourisme.
- 3.10 Fournir à la **Ministre**, sur demande, tout autre document ou renseignement pertinent à l'évaluation de l'utilisation de l'aide financière.
- 3.11 Tenir des registres appropriés des dépenses liées à l'événement et conserver les preuves des dépenses et des paiements, et autres pièces justificatives s'y rattachant, durant trois ans, après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite de la **Ministre**.
- 3.12 L'utilisation de l'aide financière accordée en vertu de la présente entente est sujette à vérification par la **Ministre** ou toute personne désignée par elle afin d'assurer une saine gestion des fonds publics. À cette fin, l'**Organisme** autorise cette personne à prendre librement communication de tous les dossiers, documents et registres qu'elle juge utiles à cette vérification.
- 3.13 Informer la **Ministre** préalablement à tout projet de modification à sa Charte.

Initiales des parties 

Initiales des parties 

3.14 **Si la convention d'aide est relative à l'octroi de subventions pour des travaux de construction de 100 000 \$ et plus :**

- n'accorder tous les contrats de construction qu'après demande de soumissions publiques, conformément au Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions, ou à tout autre règlement applicable à l'**Organisme** en matière d'adjudication des contrats, et transmettre, sur demande de la **Ministre**, une copie des appels d'offres;
- présenter, sur demande de la **Ministre**, les motifs ayant justifié son choix de l'adjudicataire pour l'exécution des travaux prévus à la présente convention.

4. OBLIGATIONS DE LA MINISTRE

Le montant de l'aide financière prévue à l'article 1 est versé à l'**Organisme** selon les conditions suivantes :

- 4.1. Le premier versement, au montant de 100 000 \$, représentant 80 % de l'aide financière, est effectué dans les meilleurs délais suivant la signature de la présente convention. et l'approbation du protocole d'entente de visibilité prévu au paragraphe 2 de l'article 3.
- 4.2. Le second versement, au montant de 25 000 \$, représentant 20 % de l'aide financière, est effectué dans les meilleurs délais suivant l'approbation par le SCG des exigences gouvernementales en matière de visibilité prévues au paragraphe 3.2 et la réception et l'approbation par la **Ministre** des documents prévus aux paragraphes 3.8 et 3.9 qui doivent être transmis avant le 31 octobre 2017.

5. REMBOURSEMENT DE LA DETTE FISCALE

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002), lorsque l'**Organisme** est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, la **Ministre** transmet à l'Agence du revenu du Québec le tout ou une partie du montant payable en vertu de la présente convention afin que celui-ci puisse affecter ce montant au paiement de cette dette.

6. RÉSILIATION

La **Ministre** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention, ou de réclamer la totalité ou une portion de l'aide financière octroyée si :

- 6.1. L'**Organisme** présente des renseignements faux ou trompeurs ou fait de fausses représentations.
- 6.2. L'**Organisme** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des conditions et obligations qui lui incombent en vertu de la présente convention.
- 6.3. L'**Organisme** fait défaut de remplir l'une ou l'autre des exigences de visibilité édictées par le SCG en vertu du paragraphe 3.2 de la présente convention.
- 6.4. L'**Organisme** cesse ses opérations de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, la liquidation ou la cession de ses biens.
- 6.5. Elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée.

Dans les cas prévus aux paragraphes 6.1, 6.4 et 6.5, la convention est résiliée à compter de la date de réception par l'**Organisme** d'un avis de la **Ministre** à cet effet. La constatation du défaut par cet avis équivaut à une mise en demeure. La **Ministre** cesse à cette date tout versement de l'aide financière.

Dans les cas prévus aux paragraphes 6.2 et 6.3, la **Ministre** transmet un avis de résiliation à l'**Organisme** et celui-ci a trente jours ouvrables pour remédier aux défauts énoncés dans l'avis et en aviser la **Ministre**, à défaut de quoi l'entente est automatiquement résiliée à compter de la date de réception de cet avis, sans compensation ni indemnité pour quelque cause ou raison que ce soit.

Initiales des parties 

Initiales des parties 

Dans les cas prévus aux paragraphes 6.1 à 6.5, la **Ministre** se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière qui a été versé à la date de la résiliation.

Le fait que la **Ministre** n'exerce pas son droit à la résiliation ne doit pas être interprété comme une renonciation à son exercice.

7. INTÉRÊTS

Le montant de tout remboursement partiel ou total de l'aide financière réclamée par la **Ministre** conformément à la présente convention portera intérêt au taux applicable à une créance de la Couronne exigible en vertu de l'article 28 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, A-6.002), au taux en vigueur à la date du versement du montant de l'aide faisant l'objet du remboursement. Les intérêts seront calculés rétroactivement à partir de cette date.

8. RESPONSABILITÉ

L'**Organisme** s'engage, d'une part, à assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et à assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner l'exécution de l'objet de la présente convention et, d'autre part, à tenir indemne et prendre fait et cause pour la **Ministre**, ses représentants et le gouvernement, advenant toute réclamation pouvant en découler.

9. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La **Ministre**, aux fins de l'application de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Marie-Pier Boutin, conseillère en développement touristique, pour la représenter. Si un remplacement est rendu nécessaire, la **Ministre** en avise l'**Organisme** dans les meilleurs délais.

De même, l'**Organisme** désigne monsieur Martial De Rome, président, pour le représenter. Si un remplacement est rendu nécessaire, l'**Organisme** en avise la **Ministre** dans les meilleurs délais.

10. COMMUNICATION

Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente convention doivent être faits par écrit et être expédiés par la poste, sous pli recommandé ou certifié, ou par télécopieur ou messenger aux coordonnées de la partie concernée telles qu'indiquées ci-après :

La MINISTRE

Direction des programmes et de l'intervention régionale
Ministère du Tourisme
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 300
Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : 418 643-5959, poste 3445
Télécopieur : 418 643-0549
Courriel : marie-pier.boutin@tourisme.gouv.qc.ca

À l'attention de Madame Marie-Pier Boutin

* Aux fins de l'obtention de l'approbation des éléments de visibilité décrits dans la présente convention d'aide financière, veuillez contacter la Direction des communications du SCG.

Initiales des parties 

Initiales des parties 

L'ORGANISME

Corporation événements d'hiver de Québec
305, boulevard Charest, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H3
Téléphone : 418 977-1122
Courriel : drompre@gestev.com
À l'attention de Monsieur Martial De Rome

11. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite préalable de la **Ministre**.

Toute dérogation au présent article pourra entraîner, au choix de la **Ministre**, la résiliation de la convention. Cette résiliation pourra prendre effet de plein droit à compter de la date de ladite cession, à moins que la cession ne soit autorisée par la **Ministre**.

12. VÉRIFICATION

L'utilisation de l'aide financière découlant de l'exécution de la présente convention est sujette à la vérification du Contrôleur des finances qui, à cette fin, a tous les pouvoirs prévus à la Loi sur les commissions d'enquête (RLRQ, c. C-37), dont celui de prendre connaissance et de faire un examen de tous les registres et documents qu'il juge utiles à cette vérification.

13. GARANTIES

L'**Organisme** représente et garantit qu'il n'est au courant d'aucun fait qui rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à la **Ministre** pour sa prise de décision et que ces documents et renseignements représentent fidèlement la vérité.

14. MODIFICATION

Toute modification au contenu de la présente convention doit faire l'objet d'une entente écrite signée par les parties, à l'exception du paragraphe 4.2, qui ne pourra être modifié pour aucun motif de retard. Toute entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

15. LOIS APPLICABLES

La présente convention de même que les droits et obligations des parties qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec et, en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

16. RÉSERVE

Le paiement du versement de l'aide financière à l'**Organisme** par la **Ministre** est conditionnel au vote des crédits appropriés par l'Assemblée nationale.

Initiales des parties 

Initiales des parties 

17. DOCUMENTS CONTRACTUELS

La présente convention ou tout autre document dont il est fait mention aux présentes ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent l'entente complète entre les parties et lient celles-ci.

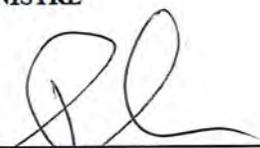
La présente convention constitue la seule entente intervenue entre les parties et toute autre entente verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

18. CLAUSE FINALE

Toute convention qui prévoit le paiement de sommes d'argent par le gouvernement du Québec renferme la condition que le paiement prévu ne peut se faire sans qu'un crédit n'ait été prévu à l'égard de ce service particulier pour l'année financière au cours de laquelle un engagement en vertu de la convention exigerait un paiement.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ, EN DEUX (2) EXEMPLAIRES AUX DATES ET ENDROITS SUIVANTS :

LA MINISTRE

Par : 

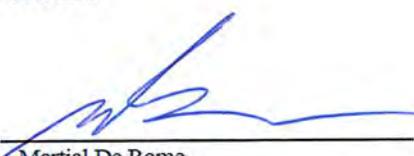
 Patrick Dubé
 Sous-ministre

à : _____ Québec

13/03/17

 Date

L'ORGANISME

Par : 

 Martial De Rome
 Président

à : 

 (endroit)

7/03/17

 Date

ANNEXE 1

CALCUL DU CUMUL D'AIDE FINANCIÈRE GOUVERNEMENTALE

Aux fins du calcul du cumul d'aide financière du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral, la **Ministre** considère les sommes suivantes :

- Au regard de la nature de l'aide, sont considérées les sommes transférées par un gouvernement à une organisation au titre desquelles le gouvernement cédant ne reçoit directement aucun bien ou service en contrepartie, ne prévoit pas d'être remboursé ultérieurement ou toucher un produit financier. Les transferts de ces sommes sont effectués à la discrétion du gouvernement cédant dont il a déterminé les conditions à respecter, s'il en est, le montant à verser ainsi que le bénéficiaire.

Les commandites ne sont donc pas considérées aux fins du calcul. Par commandite, la **Ministre** entend tout soutien apporté à une organisation en vue d'en retirer des avantages publicitaires directs.

- Au regard de la provenance de l'aide, sont considérées les sommes transférées par :
 - Les entités figurant aux annexes **1, 2, 3 et 4** des états financiers consolidés du gouvernement du Québec (comptes publics). Il s'agit notamment des ministères et organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable et les entreprises du gouvernement.

Consulter le site Internet suivant :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR_vol1-2015-2016.pdf

- Les ministères et organismes figurant au volume 2 des comptes publics du Canada (gouvernement fédéral).

Consulter le site Internet suivant :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2015/vol2/intro-fra.html>

Initiales des parties 

Initiales des parties 



Québec, le 14 mars 2017

Monsieur Martial De Rome
Président
Corporation événements d'hiver de Québec
305, boulevard Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H3

Monsieur le Président,

Nous vous transmettons la convention d'aide financière signée par les deux parties pour la réalisation de l'édition 2017 de la Coupe du monde FIS de ski fond.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à me joindre au 418 643-5959, poste 3445.

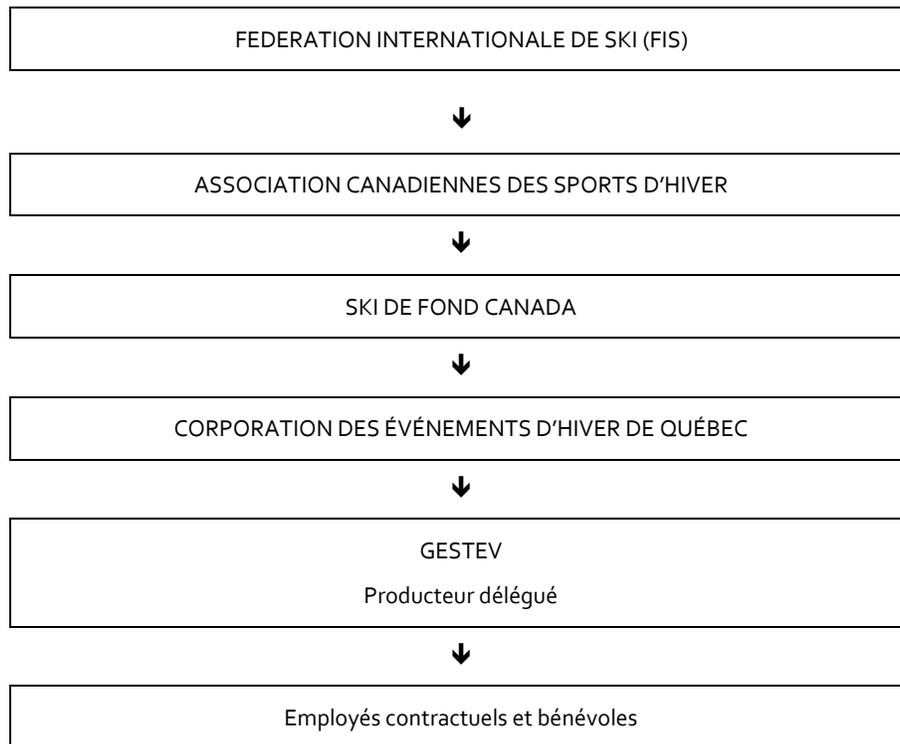
Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Marie-Pier Boutin
Conseillère en développement touristique

FL/MPB/gg

p. j. Convention

Structure organisationnelle pour les Finales de la Coupe du monde FIS de ski de fond de Québec 2017



FIS CROSS COUNTRY WORLD CUP

VIESSMANN

17 - 19
MARS
MARCH 2017

FINALES COUPE DU MONDE FIS
SKI DE FOND
QUÉBEC
FIS CROSS-COUNTRY WORLD CUP FINALS



INTÉGRATION DE Québec



LE PARTENARIAT

Privilèges généraux offerts au gouvernement du Québec:

- **Partenaire majeur** Finales Coupe du Monde de Ski de Fond Québec 2017
- Présence de ministres pour les **remises de médailles**
- **Prise de parole** lors de la conférence de presse de lancement de l'événement le 9 mars 2017

VISIBILITÉ SUR LE SITE

Québec 🇫🇷 a également reçu une grande visibilité sur le site:

- Écran géant (publicité)
- Arches de bienvenue
- Dossards
- Affichage directionnel
- Panneaux remerciant les partenaires installés à l'aire des partenaires, au local des bénévoles et à la salle de presse
- Mention du partenariat par l'animateur

Exemples de visibilité



Exemples de visibilité - suite



MENTIONS/PUBLICITÉ DANS LE PROGRAMME OFFICIEL

SUR LE SITE ON SITE ACTIVITIES

QUÉBECOR



Faites comme Québecor, soyez un vrai fan! Que vous soyez un minifan, un fan branché ou encore un fan crinqué, on vous attend dans les tunnels immersifs aux abords du parcours. Vous y trouverez tout ce qu'il vous faut pour devenir le FAN #1 d'Alex Harvey.

Want to be a true fan? Québecor has everything you need! Are you a minifan, an avid follower, or a devoted admirer? Immerse yourself in the Québecor tunnels around the course to get geared up. You'll find everything you need to become Alex Harvey's #1 FAN.



Cascades est fière d'être partenaire des mesures vertes de l'événement, et d'offrir de l'animation et du contenu éducatifs quant aux trucs et astuces pour la saine gestion des matières résiduelles et l'économie circulaire. Nos mascottes sont également présentes pour prendre des photos avec les participants, et offrir des coupons rabais pour nos produits. Venez aussi vous procurer des **mains géantes en carton** pour encourager vos athlètes favoris.

Cascades is proud to partner with the event and champion its green initiatives. We'll be entertaining and educating the crowd with fun tips and handy hints for managing residual materials wisely and promoting the circular economy. Our mascots will be around for photo ops with participants and handing out discount coupons for Cascades products. Come see us for some giant cardboard hands to cheer on your favourite athletes!

EXPOSANTS

Visitez notre village des partenaires et celui des exposants pour échanger avec eux et découvrir les nouveautés du milieu.



Envie d'un rafraîchissement? Rendez-vous à notre bar spécialement aménagé sur le site et dégustez une bonne bière fraîche ou un verre de vin en profitant du grand air!

ON FÊTE AVEC VOUS!



MERCI À NOS PARTENAIRES! Thanks to our partners!

Partenaire présentateur FIS / FIS Presenting Sponsor:
VIESSMANN

Partenaires officiels de la coupe du monde FIS / Official FIS World Cup Sponsors:
Audi, helvetia, LE GRUYÈRE, LIQUI MOLY, POLAR

Chronométrage officiel / Official Timing:

Partenaires publics / Public Partners:
Québec, Canada, VILLE DE QUÉBEC, Québec, Gouvernement du Canada, Commission des droits de la personne et des langues officielles, Government of Canada, The National Multicultural Commission

Site hôte / Host Venue:
QUÉBECOR, Cascades

Partenaire majeur / Major Partner:
Hilton

Partenaire événement / Event Partner:
ULTRA, Pinaut

Hôtel officiel / Official Hotel:

Fournisseurs officiels / Official suppliers:

Partenaires supporteurs / Supporting partners:
Buff, SA MOTTE, ECLIF, Laurier Du Vallon, SINO, Del Bar, N, SALVAGEAU, SATELITE, QuebecCity-hotels.com, Alex Colombe

Partenaires médias / Media Partners:
MUSICAL EXPRESS, TVA, FM36

Diffuseurs / Broadcasters:
SPORTS, TVA SPORTS

Fédérations / Federations:
F.I.S., C.S.Q.

Producteur délégué / Brought to you by:
gestev

MATÉRIEL IMPRIMÉ

PUBLICITÉS JOURNAL DE MONTRÉAL/QUÉBEC

QUÉBEC
17-19 MARS 2017

**FINALES COUPE DU MONDE FIS
SKI DE FOND
QUÉBEC**
FIS CROSS-COUNTRY WORLD CUP FINALS

**VENEZ ENCOURAGER ALEX HARVEY
ET L'ÉLITE MONDIALE EN PLEIN CŒUR
DES PLAINES D'ABRAHAM!**

Vendredi 17 mars dès 10h 45
SPRINT (STYLE LIBRE)
Samedi 18 mars dès 9h 40
DÉPART DE MASSE (CLASSIQUE)
Dimanche 19 mars dès 10h 20
POURSUITE (STYLE LIBRE)

CDMSKIDFONDQUEBEC.COM

**FINALES COUPE DU MONDE FIS
SKI DE FOND
QUÉBEC**
FIS CROSS-COUNTRY WORLD CUP FINALS

**MERCI À TOUS LES PARTENAIRES
QUI ONT RENDU POSSIBLE L'ÉVÉNEMENT !**

Partenaires publics

Québec Canada VILLE DE QUÉBEC Québec Gouvernement du Canada Commission des échanges de talents internationaux Government of Canada The National Basketball Commission

Partenaire majeur

QUÉBECOR

Partenaires événement

Cascades RBC L.L.Bean

Hôtel officiel

Hilton Québec

Fournisseurs officiels

Michel ULTRA Puma CROMWELL Solotech TVA SPORTS

Partenaire majeur

QUÉBECOR

Partenaires événement

Cascades

Partenaires publics

Québec Canada VILLE DE QUÉBEC Québec

Site hôte

Fédération

Producteur délégué

ggestev

ABRIBUS ASTRAL

PLAINES D'ABRAHAM
17-19 MARS 2017
MARCH 2017, 17-19

**FINALES COUPE DU MONDE FIS
SKI DE FOND
QUÉBEC**
FIS CROSS-COUNTRY WORLD CUP FINALS

Vendredi, 17 mars - SPRINT (STYLE LIBRE)
Friday, March 17 - SPRINT (FREE TECHNIQUE)

Samedi, 18 mars - DÉPART DE MASSE (CLASSIQUE)
Saturday, March 18 - MASS START (CLASSIC)

Dimanche, 19 mars - POURSUITE (STYLE LIBRE)
Sunday, March 19 - PURSUIT (FREE TECHNIQUE)

CDMSKIDFONDQUEBEC.COM

Partenaires publics

Québec Canada VILLE DE QUÉBEC Québec

Site hôte

Fédération

Producteur délégué

ggestev

INTÉGRATION MÉDIAS SOCIAUX

Afin de bonifier la contribution du gouvernement du Québec auprès du public des Finales Coupe du monde de ski de fond Québec, l'équipe des médias sociaux a fait plusieurs actions sur Facebook, Twitter et Instagram en mentionnant la participation gouvernementale:

FACEBOOK:

Coupe du monde ski de fond Québec
19 mars, à 11:02

Le Gouvernement du Québec, fier partenaire de la Coupe du monde de ski de fond!

Québec, quel bel endroit pour accueillir des événements d'hiver! C'est la finale de poursuite 10km (style libre) chez les femmes dans moins d'une heure. Venez encourager nos athlètes! #QCfierpartenaire



889 vues

J'aime Commenter Partager

15

1 partage

Coupe du monde ski de fond Québec
17 mars, à 09:54

Le Gouvernement du Québec, fier partenaire de la Coupe du monde de ski de fond! Ça débute aujourd'hui! Venez encourager Alex Harvey et les autres grands athlètes de chez nous! Coup d'envoi à 11h45 sur les Plaines d'Abraham! #QCfierpartenaire

André-Olivier Lyra



J'aime Commenter Partager

Frédérique Morin et 25 autres personnes

Chronologique

Kathryn Oda Buddy est prêt

Coupe du monde ski de fond Québec
16 mars, à 14:57

ON BOUGE AVEC VOUS! Tous les athlètes à l'entraînement sur les plaines! Le Gouvernement du Québec : fier partenaire de la Coupe du monde FIS de ski de fond! Ça débute demain! #QCfierpartenaire



1,7 K vues

J'aime Commenter Partager

Vous, Martine Delagrave et 66 autres personnes

4 partages

INTÉGRATION MÉDIAS SOCIAUX

TWITTER:

CDM ski fond Québec @cdmskifondqc · 19 mars

Le Gouv. du Québec: Qc, quel bel endroit pour accueillir des événements d'hiver! C'est la finale de poursuite (style libre)! #QCfierpartenaire



ENSEMBLE > on fait avancer le Québec
0:27

CDM ski fond Québec @cdmskifondqc · 17 mars

Le Gouvernement du Québec, fier partenaire de la Coupe du monde de ski de fond! Venez encourager Alex!! #QCfierpartenaire 📷: A-Olivier Lyra



1

CDM ski fond Québec @cdmskifondqc · 9 mars

CONF- Gouv. du Québec: fier partenaire. On en profite! Ça se passe chez nous sur les plaines d'Abraham du 17 au 19 mars! #QCfierpartenaire



1

INTÉGRATION MÉDIAS SOCIAUX

INSTAGRAM:



cdmskidefondqc

Abonné(e)

cdmskidefondqc Le Gouvernement du Québec, fier partenaire de la Coupe du monde de ski de fond! Ça débute aujourd'hui! ☐ Venez encourager Alex Harvey et les autres grands athlètes de chez nous!! Coup d'envoi à 11h45 sur les Plaines d'Abraham!

#QCfierpartenaire #skidefondquebec #quebec

📷: André-Olivier Lyra

viesportive Go Alex Go! :-)



26 J'aime

17 MARS

Ajouter un commentaire...



COUVERTURE MÉDIATIQUE

Les Finales de la Coupe du monde de Ski de Fond Québec ont généré une excellente couverture médiatique, ce qui est venu bonifier la visibilité du gouvernement du Québec

Voici quelques exemples:





Molenbeek Un an après les attentats à Bruxelles Page A 6

Soldats L'Arctique pour se préparer à l'Afrique Page A 9

Sprint libre Alex Harvey triomphe à Québec Page C 5

www.ledevoir.com

LE DEVOIR

Vol. CVIII N° 59 LE DEVOIR, LES SAMEDIS 18 ET DIMANCHES 19 MARS 2017 3,43 \$ TAXES 4,23 \$

SKI DE FOND Coupe du monde

«Le canal de communication est très bon avec la LNH»



En admiration devant

Pierre Kari Pitkärä comblé par les performances du fondeur québécois



Pierre Kari Pitkärä a tenu à garder son calme et à rester concentré sur la compétition. Il a été très satisfait de la prestation de son athlète, qui a obtenu une médaille d'argent en sprint libre. «Le canal de communication est très bon avec la LNH», a-t-il déclaré.



Heikkinen va tout donner

Le fondeur finlandais Heikki Heikkinen va tout donner lors de la finale de la Coupe du monde de sprint libre à Québec. Il a déclaré qu'il était prêt à tout donner pour remporter la médaille d'or.



Alex Harvey règne

Alex Harvey a dominé la Coupe du monde de sprint libre à Québec. Il a remporté sa deuxième médaille d'or en seulement deux semaines. «C'est incroyable, j'ai vraiment apprécié cette victoire», a-t-il déclaré.

Cinq Canadiens dans les finales!

Cinq athlètes canadiens ont participé aux finales de la Coupe du monde de ski de fond à Québec. Ils ont tous montré un excellent niveau de performance.



SPORTS

ALEX



COUPE DU MONDE DE QUÉBEC

Harvey à deux centimètres de la victoire

Alex Harvey a été à deux centimètres de la victoire lors de la finale de la Coupe du monde de sprint libre à Québec. Il a été battu par Heikki Heikkinen.



Alex Harvey a été à deux centimètres de la victoire lors de la finale de la Coupe du monde de sprint libre à Québec. Il a été battu par Heikki Heikkinen.

LA PRESSE MONTREAL SAMEDI 18 MARS 2017

Alex Harvey règne sur ses Plaines

JEAN-NICOLAS PATOINE jnpatoine@ledevoir.com

Alex Harvey a survolé la piste des plaines d'Abraham quatre fois plutôt qu'une, vendredi, en route vers une victoire de rêve devant ses partisans, lors du sprint de finales de la Coupe du monde de ski de fond.

Deuxième dans le dernier virage de la course ultime, le fondeur de Saint-Jérôme l'emporte devant le Norvégien Finn Haagen Krogh au terme d'une dernière ligne droite effrénée, provoquant au monde entier que sa victoire aux 50 km des Mondiaux de Lathé ne faisait aucunement hypothèse. Même que tout semblait facile pour Harvey, vendredi. Quatrième lors des qualifications, il a ensuite mené ses courses du quart et de demi finale de haut en haut.

«Je pense que j'aurais pu gagner contre n'importe qui aujourd'hui», a-t-il lancé, lorsque questionné sur l'élimination en demi-finale des deux meilleurs de la discipline cette saison, le Norvégien Johannes Hoesbø Klæboe et l'Italien Federico Pellegrino. M. Haagen Krogh a même dit avoir

atteint le sommet de sa forme à Québec et non aux Mondiaux, pourtant la plus importante compétition de la saison. «Tu disais que j'ai gagné trop tard. C'est plate pour les Mondiaux, mais je vais me reprendre. Tu pourrais avoir Olympe», a-t-il répondu, comme s'il n'avait pas gagné. Forêt à Lathé.

Après avoir franchi le fil d'arrivée sous les cris d'une foule conquise, Harvey a enfilé sa copie Sophie, puis ses parents. Il a aussi regardé dans les tribunes d'administrateurs le long de la dernière ligne droite. Et bien sûr, cette dernière séance de *air guitar*, devenue sa marque de commerce après une belle performance.

Il a vécu vendredi des sensations similaires à celles de Lathé, où il a remporté l'épreuve reine de son sport. «C'est vraiment pas loin. Déjà, juste ma deuxième place de l'an passé [à Québec], c'était des émotions incroyables. De pouvoir redoubler la mise, ça se compare à Lathé. Parce que j'ai pu aller à la maison. Tu ne peux pas rêver de mieux que ça.»

Il s'agit d'une troisième victoire individuelle cette année pour Harvey. En plus de son titre aux Mondiaux, il a gagné également le 15 km style libre d'Ullevålsløkka (Suède), le 21 janvier.



Alex Harvey a franchi la ligne d'arrivée sous les cris d'une foule conquise d'avance. — PHOTO: LE SOLAIRE/IMM DOUBLET



Karine Gagné de retour au pays PAGE 7



L'improbable destin de Luc Plamondon CAHIER WEEK-END



Alex Harvey triomphe au sprint lors de la Coupe du monde à Québec PAGE 53



SAMEDI 18 MARS 2017

Le Nouvelliste

VIDÉO RÉCAPITULATIVE DE L'ÉVÉNEMENT

L'événement a partagé sur les médias sociaux une vidéo, dans laquelle le gouvernement du Québec était présent, a reçu une très belle visibilité auprès du grand public.

<https://vimeo.com/210503045>



PRIVILÈGES CORPORATIFS

Le gouvernement du Québec s'est vu offrir des avantages corporatifs tout au long du week-end

- Passes VIP avec accès à la terrasse des partenaires
- Invitations à la réception des partenaires
- Prise de parole lors de la réception des partenaires
- Présence de ministres lors de l'une des remises de médailles





CONCLUSION

Quel événement incroyable!

Ceci était une occasion unique de démontrer notre synergie effective.
Un bel exemple pour l'avenir et définitivement un succès sur toute la ligne.

Nous avons créé ensemble un événement unique en son genre au monde.
Beaucoup de beaux commentaires au sein de la FIS. Nous pouvons être fiers!

Merci de votre confiance,

Patrice Drouin et toute l'équipe de GESTEV.

Festivals et événements touristiques

Rapport de visibilité

Pour faire suite aux festivals ou aux événements touristiques, tous les comités organisateurs sont tenus de présenter un rapport de visibilité au ministère du Tourisme. Ce rapport doit démontrer que la totalité des éléments convenus avec la Direction des communications du ministère du Tourisme dans l'entente de visibilité (incluse à la convention financière) a été réalisée.

Vous trouverez, dans le tableau suivant, les informations à fournir pour attester du respect des éléments contenus dans votre entente de visibilité. Les éléments inscrits dans l'entente de visibilité ne figurant pas dans ce tableau doivent également être démontrés.

Si le rapport de visibilité ne permet pas de confirmer que la totalité des éléments de l'entente de visibilité a été respectée, la Direction des communications communiquera avec vous pour obtenir les pièces manquantes. Le dernier versement de votre aide financière pourrait être retardé ou refusé si vous êtes dans l'impossibilité de répondre à la demande.

Comme prévu dans la convention d'aide qui lie votre organisme au ministère du Tourisme, il est obligatoire de compléter le tableau proposé. Cependant, vous pouvez le personnaliser à votre événement. De plus, vous devez vous assurer que votre rapport de visibilité inclut toutes les pièces justificatives nécessaires.

Festivals et événements touristiques Rapport de visibilité

VISIBILITÉ DU MINISTÈRE DU TOURISME (Signature de Tourisme Québec ou Québec drapeau)		OBLIGATION AU PROTOCOLE	INFORMATION A TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DU TOURISME	PRÉCISION SELON VOTRE ENTENTE DE VISIBILITÉ
Publicité et promotion	<ul style="list-style-type: none"> Programme promotionnel officiel de l'événement (dépliant, brochure ou autres) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Un exemplaire du ou des documents Tirage des documents Distribution (ex. : envoi massif, à l'entrée de l'événement, lieux stratégiques) 	Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-événement remis en annexe.
	<ul style="list-style-type: none"> Espace dédié à une publicité et / ou un mot dans le programme officiel ou dans le dépliant de l'événement 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Un exemplaire du ou des documents Tirage de l'outil 	Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-événement remis en annexe.
	<ul style="list-style-type: none"> Affiches officielles de l'événement 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Un exemplaire de l'affiche Tirage de l'affiche Distribution (ex. : affichage sauvage, dans divers lieux stratégiques) 	Le logo du gouvernement du Québec apparaissait sur l'affiche officielle.
	<ul style="list-style-type: none"> Outils de communication divers (napperons, cartons d'accréditation, billets, vêtements, véhicule officiel, invitations par courriel ou autres) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Un exemplaire (ou photo) de l'outil de communication Tirage de l'outil Distribution (ex. : napperons dans les restaurants) 	Des cordons de cou aux couleurs du gouvernement du Québec ont été distribués aux journalistes prioritairement et aux membres du comité organisateurs.
	<ul style="list-style-type: none"> Campagne publicitaire télévision (avec mention du ministère du Tourisme) 	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Un enregistrement de la publicité Le plan média incluant : <ul style="list-style-type: none"> le nom des différents médias; la fréquence de diffusion du message (ex. : 20 occasions); le coût total de l'investissement en placement télévision et / ou la valeur à la carte. 	N/A
	<ul style="list-style-type: none"> Campagne publicitaire médias imprimés (avec publication du logo de Tourisme Québec) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la publicité Le plan média incluant : <ul style="list-style-type: none"> le nom des médias et leur fréquence de parution (ex. : quotidien, hebdomadaire, magazine mensuel); le tirage du média le nombre de parutions de la publicité (ex. : 20 occasions); le coût total de l'investissement en placement médias imprimés et / ou la valeur à la carte. 	À plusieurs reprises durant la compétition les annonceurs ont mentionné les partenaires majeurs de l'événement dont le ministère du Tourisme ainsi que le gouvernement du Québec.
	<ul style="list-style-type: none"> Campagne publicitaire radio (avec mention du ministère du Tourisme) 	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Un enregistrement de la publicité radio Le plan média incluant : <ul style="list-style-type: none"> le nom des médias; la fréquence de diffusion du message (ex. : 20 occasions); le coût total de l'investissement en placement radio et / ou la valeur à la carte. 	N/A
	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion d'une publicité du ministère du Tourisme pendant la télédiffusion de l'événement 	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Réseau de diffusion Nombre de diffusions 	N/A
	<ul style="list-style-type: none"> Signature de Tourisme Québec sur le site Internet et hyperlien vers le www.bonjourquebec.com 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Capture d'écran ou impression de la ou des pages Web où se trouve le logo Confirmer par écrit que l'hyperlien était activé 	Le logo et le lien était activé pendant l'événement. Voir www.cdmskidefondquebec.com
<ul style="list-style-type: none"> Autres 	<input type="checkbox"/>			

VISIBILITÉ DU MINISTÈRE DU TOURISME (Signature de Tourisme Québec ou Québec drapeau)		OBLIGATION AU PROTOCOLE	INFORMATION A TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DU TOURISME	PRÉCISION SELON VOTRE ENTENTE DE VISIBILITÉ
Visibilité sur le site de l'événement, Pavoisement et mention de TQ comme partenaire de l'événement	• Bannières, oriflammes, paraposts ou autres	<input checked="" type="checkbox"/>	• Démontrer avec des photos la visibilité du ministère du Tourisme sur le site l'événement.	Les bannières, oriflammes et gobo ont été utilisés durant l'événement. Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-événement remis en annexe.
	• Visibilité à l'extérieur du site de l'événement (autoroutes, panneaux bus, affiches abribus, etc.)	<input checked="" type="checkbox"/>	• Démontrer avec des photos • Nombre de panneaux ou d'affiches • Durée de l'affichage	Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-événement remis en annexe.
	• Désignation d'une scène ou d'une activité au nom du ministère du Tourisme	<input type="checkbox"/>	• Si possible, démontrer avec des photos (ex. : scènes désignées) • Confirmer par écrit la réalisation d'une activité désignée	N/A
	• Distribution du matériel promotionnel du ministère du Tourisme	<input type="checkbox"/>	• Confirmer par écrit le moyen de distribution (ex. : au kiosque d'information, dans un sac promotionnel, etc.)	N/A
	• Diffusion d'un message, logo ou publicité du ministère du Tourisme sur écran géant	<input checked="" type="checkbox"/>	• Si possible démontrer à l'aide de photo ou mentionner dans le rapport de visibilité que ces actions ont bien été réalisées. • La fréquence de la diffusion (ex. : 20 occasions) • Si diffusé dans une salle nombre moyen de personnes présentes dans la salle à chaque diffusion.	Un écran géant était installé sur le site des plaines ainsi que sur Grande-Allée pour suivre la compétition avec les logos de nos partenaires majeurs, tel que le gouvernement du Québec, défilant tout au long de l'événement. Une publicité du gouvernement du Québec a aussi été diffusée en boucle.
	• Mention par l'annonceur maison du partenariat du ministère du Tourisme	<input checked="" type="checkbox"/>	• Confirmation par écrit des mentions • Contexte de la mention (ex. : avant le spectacle d'ouverture, avant tous les spectacles, au haut-parleur sur le site) • Nombre de mentions	À plusieurs reprises durant la compétition les annonceurs ont mentionné les partenaires majeurs de l'événement dont le ministère du Tourisme ainsi que le gouvernement du Québec.
	• Autres	<input type="checkbox"/>		

Relations publiques	• Mention de la participation du ministère du Tourisme (conférence de presse, autres activités médiatiques)	<input checked="" type="checkbox"/>	• Confirmer par écrit	Tous les partenaires majeurs de l'événement tel que le gouvernement du Québec ont été mentionné et le logo étaient mis en évidence lors de la conférence de presse. André Drolet , député de Jean-Lesage, a pris la parole au nom du Gouvernement du Québec
	• Espace pour mot de la ministre	<input type="checkbox"/>	• Une copie de l'outil où se retrouve la publicité • Tirage de l'outil	N/A
	• Insertion d'un communiqué lors d'une conférence de presse	<input checked="" type="checkbox"/>	• Confirmer par écrit que le communiqué du ministère du Tourisme a été inséré dans la pochette de presse	Le communiqué de presse du gouvernement du Québec a été distribué lors de la conférence de presse et ensuite mis à la disposition des journalistes à la salle de presse durant la durée de l'événement.
	• Autres	<input type="checkbox"/>		

Documents

**(Coupe de monde de ski
de fond, Édition 2019)**

CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE

2018-2019

Finale Coupe du monde FIS de ski de fond de Québec

ENTRE : LA MINISTRE DU TOURISME, madame Caroline Proulx, agissant pour et au nom du gouvernement du Québec, représentée par monsieur Francis Paradis, sous-ministre adjoint;

ci-après désignée la « **Ministre** ».

ET : CORPORATION ÉVÉNEMENTS D'HIVER DE QUÉBEC, personne morale légalement constituée dont le numéro d'entreprise du Québec (NEQ) est 1146139044, ayant son siège social au 305, boul. Charest, 8^e étage, Québec (Québec) G1K 3H3, représentée par monsieur Martial De Rome, président, dûment autorisé ainsi qu'il le déclare;

ci-après appelé l'« **Organisme** »;

ci-après, désignées collectivement les « **Parties** ».

ATTENDU QUE la **Ministre** est responsable de la gestion du Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques;

Les **Parties** conviennent de ce qui suit :

1. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités du versement par la **Ministre** à l'**Organisme** d'une aide financière pour la réalisation d'un événement à caractère touristique.

2. DURÉE

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties, et prend fin lorsque les obligations des parties sont réalisées.

3. AIDE FINANCIÈRE

3.1 La **Ministre** s'engage à verser à l'**Organisme** l'aide financière prévue à l'annexe A, selon les conditions et les modalités s'y rattachant.

3.2 Le montant de l'aide financière est réajusté à la baisse si le total des coûts réels d'exploitation de l'événement réalisé par l'**Organisme** est inférieur aux coûts admissibles aux fins du calcul de l'aide financière, comme stipulé à l'article 3.1 de l'annexe A.

3.3 La **Ministre** réduit alors son aide d'un montant proportionnel de façon à ce que le total de sa contribution n'excède pas le pourcentage d'aide financière maximum précisé à l'article 3.2 de l'annexe A.

3.4 Malgré l'article 3.1, le montant de l'aide financière est réajusté à la baisse si l'événement réalisé par l'**Organisme** ne respecte pas le pourcentage du cumul de l'aide financière versée par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et des entités municipales, et ce, en vertu de l'article 2.2 de l'annexe A.

Initiales des Parties 

Initiales des Parties 

À cet effet, le cumul de l'aide financière versée par l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et des entités municipales est calculé sur le coût réel d'exploitation de l'événement.

4. OBLIGATIONS DE L'ORGANISME

L'Organisme s'engage à :

- 4.1 Réaliser l'événement tel qu'identifié à l'annexe A.
- 4.2 Affecter le montant d'aide financière exclusivement à la réalisation de l'événement faisant l'objet de l'aide financière et décrit à l'annexe A.
- 4.3 Contribuer au financement de l'événement par une mise de fonds comme déterminé à l'annexe A.
- 4.4 Voir à ce que le cumul d'aide financière de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral et des entités municipales accordée spécifiquement pour l'événement n'excède pas le pourcentage indiqué à l'annexe A.
- 4.5 Respecter les lois et les règlements qui lui sont applicables, notamment la Loi sur la sécurité privée (RLRQ, chapitre S-3.5) et son Règlement d'application (RLRQ, chapitre S-3.5. r. 1). De plus, l'Organisme doit entreprendre les démarches nécessaires afin de s'assurer que les mesures de sécurité soient mises en place lors de la tenue de l'événement, et ce, notamment de concert avec les corps de police. Un rapport faisant état de ces mesures devra être transmis à la **Ministre**.
- 4.6 Obtenir des autorités compétentes les autorisations requises par une loi, un règlement ou autre aux fins de procéder à la réalisation de l'événement visé par cette convention et transmettre, sur demande de la **Ministre**, une copie desdites autorisations.
- 4.7 Transmettre à la **Ministre** tout document et tout renseignement qu'elle peut raisonnablement exiger sur tout sujet se rapportant à l'événement.
- 4.8 Fournir à la **Ministre** dix (10) invitations ou laissez-passer quinze (15) jours avant la tenue de l'événement et les transmettre au représentant de la **Ministre**, visé à l'article 9 de la présente convention.
- 4.9 Au plus tard, dans les quatre (4) mois suivant la clôture de l'exercice financier de l'Organisme, transmettre à la **Ministre** :
 - des états financiers audités signés par les administrateurs. Ces états financiers doivent couvrir la période complète de l'exercice financier de l'Organisme (12 mois) et doit comprendre un état des résultats spécifique pour l'événement, un bilan, un état des flux de trésorerie et un état de l'évolution de l'actif net. S'il y a lieu, ils doivent préciser clairement les opérations entre apparentés, en précisant la nature et les montants de ces opérations et les relations d'apparentement. De plus, ils doivent faire explicitement état, notamment, de la nature des revenus (subvention et commandite) et de la provenance de l'aide financière du gouvernement du Québec, du gouvernement fédéral (par ministères, organismes, ministres et députés) et des entités municipales accordée spécifiquement pour l'organisation et la tenue de l'événement.
- 4.10 Au plus tard, dans les quatre (4) mois suivant la fin de l'événement, transmettre à la **Ministre**, obligatoirement en version numérisée, les documents suivants :
 - un bilan (rapport d'activités) de l'événement présentant notamment les actions réalisées par l'Organisme pour améliorer sa performance et augmenter son achalandage;
 - un rapport faisant état des mesures de sécurité mises en place lors de la tenue de l'événement, et ce, conformément à l'article 4.5 de la présente convention;

Initiales des Parties

Initiales des Parties

- la structure organisationnelle de l'**Organisme**;
 - un rapport sur la réalisation des exigences de visibilité qui lui incombent en vertu de l'article 5.2 de la présente convention d'aide financière, comprenant une copie du matériel de communication produit aux fins de celle-ci. La grille de visibilité prescrite par la **Ministre** doit obligatoirement être remplie et jointe au rapport.
- 4.11 Tenir des registres appropriés des dépenses liées à l'événement et conserver les preuves des dépenses et des paiements, et autres pièces justificatives s'y rattachant, durant trois ans, après le dernier versement ou jusqu'au règlement des litiges et réclamations, s'il y a lieu, selon la plus tardive des deux dates, à moins d'obtenir une autorisation écrite de la **Ministre**.
- 4.12 Assumer seul toute responsabilité légale à l'égard des tiers et assumer seul la responsabilité de toute action, réclamation ou demande que peut occasionner la réalisation de l'événement décrit à l'annexe A et, d'autre part, tenir indemne et prendre fait et cause pour la **Ministre**, le gouvernement du Québec et leurs représentants, advenant toute réclamation pouvant découler de cette convention d'aide financière et s'assurer qu'il en soit de même pour tout contrat octroyé aux fins de la réalisation de l'événement à l'annexe A.
- 4.13 Respecter les règles usuelles de gestion, ses administrateurs, dirigeants et employés ne pouvant se placer dans une situation de conflit d'intérêts.
- 4.14 Rembourser à la **Ministre**, dans les trente (30) jours d'une demande à cet effet, tout montant reçu à titre d'aide financière en vertu de cette convention qui serait supérieur aux montants auxquels il a droit.
- 4.15 L'aide financière ne peut en aucun cas servir à payer des frais concernant l'embauche d'une firme ou d'une personne qui fait du lobbying pour le compte de l'**Organisme**.

5. ÉLÉMENTS DE VISIBILITÉ ET DE COMMUNICATION

L'**Organisme** s'engage à :

- 5.1 Prévenir la **Ministre** par écrit au minimum quinze (15) jours avant toute annonce officielle de l'événement de façon à lui permettre d'y participer.
- 5.2 Accorder à la **Ministre** les avantages de visibilité décrits à l'annexe B conformément aux exigences minimales qui ont été acceptées à la signature du formulaire de demande d'aide financière. Les éléments de visibilité énumérés à l'annexe B font partie intégrante de la convention d'aide financière.
- 5.3 Faire savoir, lors de toute activité de promotion et d'information publique, que l'événement est soutenu financièrement dans le cadre du Programme d'aide financière aux festivals et aux événements touristiques.
- 5.4 Consentir à ce qu'une annonce publique soit faite par la **Ministre** communiquant les renseignements suivants : le nom et l'adresse de l'**Organisme**, le montant de l'aide financière, la nature de l'événement et les termes de la présente convention.

6. CESSION

Les droits et obligations prévus à la présente convention ne peuvent être cédés, vendus ou autrement transportés, en tout ou en partie, sans l'autorisation écrite et préalable de la **Ministre** qui peut alors prévoir des conditions à cette fin. Toute dérogation au présent article pourra entraîner, au choix de la **Ministre**, la résiliation de la convention. Cette résiliation pourra prendre effet de plein droit à compter de la date de ladite cession, à moins que celle-ci ne soit autorisée par la **Ministre**.

Initiales des Parties

Initiales des Parties

7. MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification au contenu de la présente convention devra faire l'objet d'une entente écrite signée par les deux **Parties**. Cette entente fera partie intégrante de la présente convention et entrera en vigueur à la date convenue par les **Parties**.

8. REPRÉSENTANTS DES PARTIES

La **Ministre**, aux fins de la présente convention, y compris pour toute approbation qui y est requise, désigne madame Claudia Latulippe, directrice par intérim, pour la représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, la **Ministre** en aviserait l'**Organisme** dans les meilleurs délais.

De même, l'**Organisme** désigne, monsieur Martial De Rome, président, pour le représenter. Si un remplacement était rendu nécessaire, l'**Organisme** en aviserait la **Ministre** dans les meilleurs délais.

9. COMMUNICATIONS

Les avis, demandes, rapports et autres communications prévus à la présente convention doivent, pour être opposables à l'autre partie, être faits par écrit et être expédiés à leur adresse respective visée ci-après, par la poste, sous pli recommandé ou certifié, par courrier électronique, par télécopieur ou par messenger. Ils seront présumés avoir été reçus la journée même s'ils sont transmis par courrier électronique, télécopieur ou messenger, et le deuxième jour ouvrable suivant leur envoi, s'ils le sont par la poste.

Pour la **Ministre** :

Direction adjointe du soutien aux entreprises
Ministère du Tourisme
900, boulevard René-Lévesque Est, bureau 300
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : 418 643-5959, poste 3439
Télécopieur : 418 643-0549
Courriel : maxime.cote@tourisme.gouv.qc.ca

À l'attention de Monsieur Maxime Côté

Pour l'**Organisme** :

Corporation événements d'hiver de Québec
305, boul. Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H3
Téléphone : 418 977-1122
Courriel : drompre@gestev.com

À l'attention de Monsieur David Rompré

ou toute autre adresse communiquée à l'autre partie par un avis conforme au présent article.

10. REPRÉSENTATIONS ET GARANTIES

L'**Organisme** représente et garantit qu'aucun fait connu ne rendrait inexacts ou trompeurs les documents ou renseignements qu'il a soumis à la **Ministre** pour sa prise de décision et que ces documents et renseignements représentent fidèlement la vérité.

Initiales des Parties 

Initiales des Parties 

11. REMBOURSEMENT DE DETTE FISCALE

Conformément à l'article 31.1.1 de la Loi sur l'administration fiscale (RLRQ, c. A-6.002), lorsque l'**Organisme** est redevable d'un montant exigible en vertu d'une loi fiscale, la **Ministre** transmet à l'Agence du revenu du Québec le tout ou une partie du montant payable en vertu de la présente convention afin que celui-ci puisse affecter ce montant au paiement de cette dette.

12. DÉFAUT

12.1 L'**Organisme** est en défaut lorsqu'il :

- 12.1.1 ne respecte pas l'une ou l'autre des clauses de la présente convention;
- 12.1.2 a fait une omission ou une erreur dans une déclaration, une fausse déclaration, une fraude ou une falsification de document;
- 12.1.3 à quelque époque que ce soit avant le dernier versement de l'aide financière, devient partie à un litige important ou à des procédures reliées à l'objet de la présente convention, devant une cour de justice ou un tribunal ou une agence gouvernementale pouvant affecter de façon significative le coût de l'événement sans l'avoir révélé à la **Ministre**. Les litiges concernant l'application des conventions collectives de travail sont exclus de cette obligation.

12.2 En cas de défaut de l'**Organisme** ou si de l'avis de la **Ministre**, il y aura vraisemblablement un de ces cas de défaut, la **Ministre** peut se prévaloir, séparément ou cumulativement, des recours suivants :

- 12.2.1 exiger que l'**Organisme** remédie au défaut dans le délai qu'elle fixe;
- 12.2.2 réviser le niveau de l'aide financière et en aviser l'**Organisme**;
- 12.2.3 suspendre le versement de l'aide financière;
- 12.2.4 résilier la convention d'aide financière;
- 12.2.5 réclamer le remboursement total ou partiel du montant de l'aide financière alors versé.

Lorsque la **Ministre** constate un défaut mentionné à l'article 12.1, elle doit aviser l'**Organisme** par écrit du ou des recours dont elle entend se prévaloir. L'avis de la **Ministre** prend effet à la date de sa réception par l'**Organisme**.

La résiliation de la convention d'aide ne met pas fin aux obligations prévues à l'article 4.

Le fait que la **Ministre** n'exerce pas ses droits en cas de défaut par l'**Organisme** ne saurait être interprété comme une renonciation à ceux-ci.

13. RÉSILIATION

13.1 L'**Organisme** peut résilier cette convention d'aide par voie de résolution adressée à la **Ministre** avant le début de l'événement décrit à l'annexe A.

13.2 Il est entendu que, dans le cas où des contrats ont été adjugés ou octroyés, l'**Organisme** est seul responsable des dommages pouvant lui être réclamés par quiconque du fait que la convention d'aide financière a été résiliée.

Initiales des Parties

Initiales des Parties

13.3 Outre les motifs de résiliation autrement prévus en vertu de la présente convention, la **Ministre** se réserve le droit de résilier, en tout temps, la présente convention si elle est d'avis qu'il se produit une situation qui, pour un motif d'intérêt public, remet en cause les fins pour lesquelles l'aide financière a été octroyée.

13.4 Dans le cas où l'aide financière a déjà été versée en partie ou en totalité à l'**Organisme**, ce dernier devra rembourser la somme versée à la **Ministre**.

14. LOIS APPLICABLES

La présente convention de même que les droits et obligations des **Parties** qui en découlent sont régis et interprétés selon le droit applicable au Québec et en cas de contestation s'y rapportant, les tribunaux du Québec seront seuls compétents.

15. RÉSERVE

Tout engagement financier du gouvernement du Québec n'est valide que s'il existe, sur un crédit, un solde disponible suffisant pour imputer la dépense découlant de cet engagement conformément aux dispositions de l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, c. A-6.001).

16. DOCUMENTS

La présente convention, ses annexes et tout autre document dont il est fait mention aux présentes ainsi que toute modification dûment agréée de ces documents constituent la convention complète entre les **Parties** et lient celles-ci.

Toute convention verbale non reproduite aux présentes est réputée nulle et sans effet.

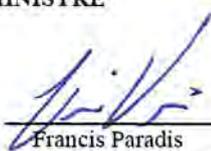
17. DÉCLARATION DES PARTIES

La **Ministre** et l'**Organisme** déclarent avoir pris connaissance de la présente convention, en accepter les termes, conditions et modalités et la signer en toute bonne foi.

EN FOI DE QUOI, LES PARTIES ONT SIGNÉ LA PRÉSENTE CONVENTION EN DOUBLE ORIGINAL.

LA MINISTRE

Par :



Francis Paradis
Sous-ministre adjoint

25-01-2019

Date

L'ORGANISME

Par :



Martial De Rome
Président

2019.01.19

Date

ANNEXE A

DESCRIPTION DE L'ÉVÈNEMENT ET AIDE FINANCIÈRE

Finales Coupe du monde FIS de ski de fond de Québec

Nom de l'Organisme : Corporation événements d'hiver de Québec

1. Date de l'événement

L'événement visé se tiendra du 22 au 24 mars 2019.

2. Admissibilité à l'aide financière

- 2.1 La mise de fonds du promoteur et, s'il y a lieu, de ses partenaires, doit représenter au minimum 20 % des coûts admissibles de l'événement. Cette mise de fonds est constituée de revenus autonomes qui incluent les recettes de fréquentation (dont la billetterie), les revenus de vente de produits dérivés, les commandites financières privées et le soutien local et régional de nature privée.
- 2.2 Le cumul de l'aide financière provenant de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec ne peut excéder 30 % du coût réel d'exploitation de l'événement excluant les amortissements, les intérêts sur emprunts et la perte en capital. Le cumul de l'aide du gouvernement provincial, du gouvernement fédéral et des entités municipales ne peut excéder 70 % du coût réel de l'événement excluant les amortissements, les intérêts sur emprunts et la perte en capital. Aux fins du calcul du cumul des aides gouvernementales, les aides remboursables, y compris une participation sous forme de capital-actions, sont comptabilisées à 30 % de leur valeur.

Au regard de la provenance de l'aide, sont considérées les sommes transférées par :

Les entités figurant aux annexes 1, 2, 3 et 4 des états financiers consolidés du gouvernement du Québec (comptes publics). Il s'agit notamment des ministères et organismes du gouvernement dont les opérations financières ont été effectuées à même le Fonds consolidé du revenu, des organismes et fonds spéciaux du gouvernement qui ont leur propre entité comptable et les entreprises du gouvernement.

Consulter le site Internet suivant :

http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Comptespublics/fr/CPTFR_vol1-2016-2017.pdf

Les ministères et organismes figurant au volume 2 des comptes publics du Canada (gouvernement fédéral).

Consulter le site Internet suivant :

<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/recgen/cpc-pac/2016/vol2/intro-fra.html>

Les entités municipales comprennent les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Consulter la Loi suivante :

<http://legisquebec.gouv.qc.ca/fr/ShowDoc/cs/A-2.1>

Initiales des Parties

Initiales des Parties

3. Aide financière

3.1 Coûts admissibles aux fins du calcul de l'aide financière : 3 594 417 \$

3.2 Aide financière maximale de 180 000 \$ composée des montants suivants :

- 3.2.1 175 000 \$ correspondant à 4,87 % du coût réel d'exploitation de l'événement, pour le soutien à sa réalisation pour l'édition 2018-2019. Ce montant est ci-après désigné « aide financière de soutien ».
- 3.2.2 5 000 \$ pour la réalisation d'une étude de provenance et d'achalandage. Ce montant correspond à 50 % du coût jusqu'à concurrence de 5 000 \$ pour une étude de provenance et d'achalandage.

4. Modalités de versement de l'aide financière

- 4.1 Le premier versement, au montant de 140 000 \$, représentant 80 % de l'aide financière de soutien pour l'édition 2019, est effectué dans les meilleurs délais suivant la signature de la présente convention.
- 4.2 Le second versement, au montant de 35 000 \$, représentant 20 % de l'aide financière de soutien, est effectué dans les meilleurs délais suivant l'approbation par la **Ministre** des documents mentionnés aux articles 4.9 et 4.10 de la présente convention d'aide financière qui doivent être transmis avant le 31 août 2019.
- 4.3 Le versement du montant pour soutenir la réalisation de l'étude de provenance et d'achalandage prévu à l'article 3.2.2 de la présente annexe, est effectué dans les meilleurs délais suivant la réception de cette dernière, de la facture et de la preuve de paiement (solde acquitté).

Initiales des Parties 

Initiales des Parties 

ANNEXE B
PROTOCOLE DE VISIBILITÉ 2019

Finales Coupe du monde FIS de ski de fond de Québec

La Corporation événements d'hiver de Québec accorde au gouvernement du Québec la visibilité décrite dans cette annexe et s'engage à la respecter, conformément aux exigences minimales de visibilité établies en fonction du soutien financier alloué. Les éléments énumérés dans ce protocole sont accordés sans frais et font partie intégrante de la convention d'aide financière.

Relations publiques :

- a. Mentionner la participation financière du **gouvernement du Québec** lors :
 - des conférences de presse ou des activités de lancement (s'il y a lieu);
 - d'allocutions officielles (s'il y a lieu);
 - de remerciements (s'il y a lieu);
 - d'entrevues radiophoniques ou télévisées (s'il y a lieu).
- b. Offrir au **gouvernement du Québec** la possibilité d'insérer un communiqué dans la pochette de presse de l'événement (s'il y a lieu).
- c. Inviter les **ministres**¹ ou l'un de ses représentants lors de la conférence de presse et à l'ouverture officielle de l'événement. Les invitations doivent être directement envoyées aux cabinets² des ministres. L'**Organisme** doit informer les Directions des communications des ministères concernés de la tenue des activités (déroulement) et de l'envoi des invitations.
- d. Offrir aux **ministres** ou à l'un de ses représentants la possibilité de prendre la parole lors de la conférence de presse et/ou à l'ouverture de l'événement (s'il y a lieu).
- e. Accorder aux **ministres** ou à l'un de ses représentants la possibilité d'assister à diverses activités protocolaires telles que mises au jeu officielles, remises de médailles, souper, gala, rencontre des partenaires, conférences, spectacles, démonstrations, etc. (s'il y a lieu).
- f. Mentionner la participation financière du **gouvernement du Québec** dans les communiqués relatifs au bilan de l'événement (s'il y a lieu).

Publicité et promotion :

- a. Insérer, en respectant le Programme d'identification visuelle du gouvernement du Québec (PIV), la **signature gouvernementale** (logo Québec Drapeau) sur les éléments promotionnels suivants :
 - programme;
 - dépliant;
 - affiche;
 - carton d'invitation VIP;
 - feuilles de résultats;
 - accréditation;
 - affichage urbain (abribus, etc.);
 - placement publicitaire médias imprimés (journaux – magazines);
 - back drop;
 - section Partenaires du site Internet de l'événement avec hyperlien vers www.tourisme.gouv.qc.ca/qcfierpartenaire.

¹ Aux ministres dont les ministères accordent une aide financière à l'Organisme.

² La responsable de l'agenda de la ministre du Tourisme Véronique Thiboutot, joignable à l'adresse : veronique.thiboutot@tourisme.gouv.qc.ca

Initiales des Parties

Initiales des Parties



- b. Insérer la signature Québec fier partenaire sur les sites de l'événement en privilégiant les meilleurs espaces pour la télédiffusion, tout en respectant les exigences de la FIS :
 - bannières en position de deuxième ligne – plan de caméra.
- c. Prévoir sans frais un espace publicitaire pour le **gouvernement du Québec** dans le programme officiel de l'événement (spécifications fournies par l'Organisme).
- d. Diffuser la vidéo promotionnelle 30 secondes du **gouvernement du Québec** plusieurs fois par jour, durant l'événement, sur les écrans géants du site.
- e. Prévoir sans frais une bannière Web du **gouvernement du Québec** sur le site Internet de l'événement avec hyperlien vers le site www.quebecoriginal.com.
- f. Rendre visible le partenariat du **gouvernement du Québec** sur le site principal pour la durée de l'événement en privilégiant les options suivantes :
 - installer les oriflammes du **gouvernement du Québec**, selon leur disponibilité;
 - installer les bannières du **gouvernement du Québec**, selon leur disponibilité;
 - installer le logo usiné Québec drapeau sur le site de l'événement, si possible.
- g. Prévoir sur Facebook trois (3) publications, dont une pour la vidéo promotionnelle du **gouvernement du Québec**. Ces publications seront également diffusées sur les autres médias sociaux de l'événement (Instagram, Twitter).

Spécifications :

- a) Vous devez retourner à vos frais le matériel promotionnel du **gouvernement du Québec** qui vous a été envoyé à des fins de visibilité terrain sur le site physique de votre événement (exemples : bannières, oriflammes, affiches déroulantes, etc.).
- b) Faire parvenir les spécifications techniques des éléments de visibilité (publicité, mot de **ministre**, communiqué, etc.) aux Directions des communications des ministères concernés dans un délai minimum de 10 jours ouvrables avant la date de tombée.

Pour l'approbation des éléments de visibilité décrits dans la présente convention d'aide financière, veuillez contacter madame Patricia Lord, de la Direction des communications, que vous pouvez joindre au numéro de téléphone 418 643-5959, poste 3492, par télécopieur 418 646-8723 ou par courriel à patricia.lord@tourisme.gouv.qc.ca
- c) Faire approuver les éléments de visibilité décrits dans la présente convention d'aide financière par les Directions des communications des ministères concernés avant leur production et diffusion auprès du public, et ce, dans un délai minimum de 2 jours ouvrables.
- d) Ne pas utiliser le nom ou la signature gouvernementale sans avoir préalablement obtenu le consentement des Directions des communications des ministères concernés.
- e) Dans le rapport de visibilité demandé lors de la reddition de comptes, des preuves seront exigées pour attester du respect de la visibilité. Il faudra envoyer au **ministère du Tourisme** tous les outils visuels où figure le logo du **gouvernement du Québec**, des photos de la visibilité physique (ex. : bannières, oriflammes, paraposts, coroplasts, structure, etc.), de même que des captures d'écran de la visibilité Web (bandeau web, publication Facebook, logo, etc.).

Initiales des Parties 

Initiales des Parties 

Desjardins, Frédéric

De: Côté, Maxime
Envoyé: 29 janvier 2019 09:00
À: 'David Rompre'
Objet: RE: Version finale convention / Jamboree et Finale Coupes du monde FIS ski de fond
Pièces jointes: Jamboree_Conv. 18-19 (Volet 2)_VF.pdf; Finale Coupes du monde FIS ski de fond_Conv. 18-19 (Volet 2)_VF.pdf

Bonjour Monsieur Rompré,

Vous trouverez ci-joint les **versions finales** des deux conventions pour votre signature.

Nous vous demandons :

1. d'imprimer les deux documents :
 - en format légal 8 1/2 x 14;
 - recto verso;
 - en deux exemplaires chacun;
2. de signer les deux exemplaires de chaque convention:
 - parapher toutes les pages;
 - signer les deux exemplaires;
3. de nous retourner les deux exemplaires par la poste.

Nous vous retournerons par la suite un exemplaire de chaque convention signée par les deux parties pour vos dossiers.

Merci de votre collaboration.

Maxime Côté

Conseiller en développement touristique

Direction adjointe du soutien aux entreprises
Ministère du Tourisme

Bureau 400
900, boulevard René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 2B5
Téléphone : 418 643-5959, poste 3439
Télécopieur : 418 643-0549
maxime.cote@tourisme.gouv.qc.ca
www.tourisme.gouv.qc.ca

québecoriginal



De : David Rompre <drompre@gestev.com>

Envoyé : 28 janvier 2019 15:34

À : Côté, Maxime <Maxime.Cote@tourisme.gouv.qc.ca>

Objet : RE: Projets de convention / Jamboree et Finale Coupes du monde FIS ski de fond

Bonjour M. Côté,

Les deux conventions nous conviennent.

Merci de nous faire parvenir les originaux pour signature.

Bonne fin de journée.

David Rompré
Conseiller aux partenariats institutionnels



drompre@gestev.com

T : 418-977-1122 poste 6124

C : 418-929-1528

Nouvelle adresse : QUÉBEC : GESTEV 250-G, boul. Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1L 5A7, administration porte 44

MONTRÉAL : GESTEV 612, rue Saint-Jacques, Montréal QC H3C 4M8

BAIE DE BEAUPORT : 1 boul. Henri-Bourassa, C.P. 53060, CPS de la Canardière, Québec QC G1J 5K3 T.: 418-266-0722

Découvrez toute l'expérience Gestev sur gestev.com

De : Côté, Maxime <Maxime.Cote@tourisme.gouv.qc.ca>

Envoyé : 23 janvier 2019 15:46

À : David Rompre <drompre@gestev.com>

Objet : Projets de convention / Jamboree et Finale Coupes du monde FIS ski de fond



Bonjour Monsieur Rompré,

Vous trouverez en pièce jointe les deux **projets de convention** pour les événements cités en objet.

Je vous invite à prendre connaissance des documents et à me faire part de tout commentaire, en portant une attention particulière aux éléments suivants : nom de l'organisme et coordonnées; l'objet; le signataire ; ainsi que l'annexe A.

Dès que les projets de convention seront approuvés, une version finale vous sera transmise par courriel pour signature.

Pour toute question, n'hésitez pas à me joindre. Je vous remercie de votre collaboration,

Maxime Côté

Conseiller en développement touristique

**Direction adjointe du soutien aux entreprises
Ministère du Tourisme**

Bureau 400

900, boulevard René-Lévesque Est

Québec (Québec) G1R 2B5

Téléphone : 418 643-5959, poste 3439

Télécopieur : 418 643-0549

maxime.cote@tourisme.gouv.qc.ca

www.tourisme.gouv.qc.ca

De : David Rompre <drompre@gestev.com>

Envoyé : 17 janvier 2019 08:45

À : David Rompre <drompre@gestev.com>

Objet : Budget SNOW 2019 // Big Air Only

Salut,

Voici le nouveau budget du Jamboree. Si question juste à me demander.

Merci et bonne fin de journée.

David Rompré
Conseiller aux partenariats institutionnels



drompre@gestev.com

T : 418-977-1122 poste 6124

C : 418-929-1528

Nouvelle adresse : QUÉBEC : GESTEV 250-G, boul. Wilfrid-Hamel, Québec (Québec) G1L 5A7, administration porte 44

MONTRÉAL : GESTEV 612, rue Saint-Jacques, Montréal QC H3C 4M8

BAIE DE BEAUPORT : 1 boul. Henri-Bourassa, C.P. 53060, CPS de la Canardière, Québec QC G1J 5K3 T.: 418-266-0722

Découvrez toute l'expérience Gestev sur gestev.com

Le présent courriel peut contenir des renseignements confidentiels et ne s'adresse qu'au destinataire dont le nom apparaît ci-dessus. Si ce courriel vous est parvenu par mégarde, vous devez signaler cette erreur dans les meilleurs délais, en communiquant avec l'expéditeur, et détruire ce courriel.

Merci de votre collaboration!



Québec, le 4 février 2018

Monsieur Martial De Rome
Président
Corporation événements d'hiver de Québec
305, boul. Charest Est, 8^e étage
Québec (Québec) G1K 3H3

Corr. : 118647

Objet : Convention d'aide financière

Monsieur le Président,

Nous avons le plaisir de vous transmettre un original de la convention d'aide financière intervenue entre votre organisme et le ministère du Tourisme pour les Finales de Coupes du monde FIS de ski de fond de Québec, et ce, par l'entremise du volet 2 du programme d'Aide financière aux festivals et événements pour la réalisation de l'édition 2019.

Pour tout renseignement complémentaire, n'hésitez pas à me joindre au 418 643-5959, poste 3439.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Maxime Côté
Conseiller en développement touristique

p. j. Convention d'aide financière



MESURES DE SÉCURITÉ MISES EN PLACE LORS DES FINALES DE LA COUPE DU MONDE FIS SKI DE FOND QUÉBEC 2019

Plusieurs mesures sont mises en place afin d'assurer la sécurité des athlètes, spectateurs, installations et du personnel. Voici un aperçu de ces mesures.

Plan des mesures d'urgence et cellule de crise

En collaboration avec le Service de police de la Ville de Québec, le Bureau des grands événements et la Commission des champs de bataille nationaux, un plan des mesures d'urgence est rédigé et est mis en œuvre en cas de nécessité. Ce plan décrit les étapes à suivre en cas de force majeure que ce soit une alerte météorologique, l'effondrement d'une structure, un incendie, un colis suspect, etc. Ce plan identifie les diverses possibilités allant des procédures d'évacuation du site à une panne électrique. De plus, l'organisation est munie d'une cellule de crise qui peut être activée à tout moment pour assurer le suivi décisionnel et informer les personnes concernées.

Contrôle des zones à accès restreint

Plusieurs zones à proximité de la piste sont à accès restreint pour assurer la sécurité du personnel, des installations et des athlètes. Ces zones sont : aire de départ, niveau du saut, aire d'arrivée, parc technique, aire des athlètes, locaux de l'organisation, etc. Pour accéder à ces zones, les gens doivent s'identifier et être munis de l'accréditation appropriée. Ces zones sont contrôlées par du personnel de sécurité professionnel de l'agence de sécurité Sirois ou, selon le niveau de contrôle exigé par la zone concernée, par des bénévoles aguerris.

Protection de zones de grande densité

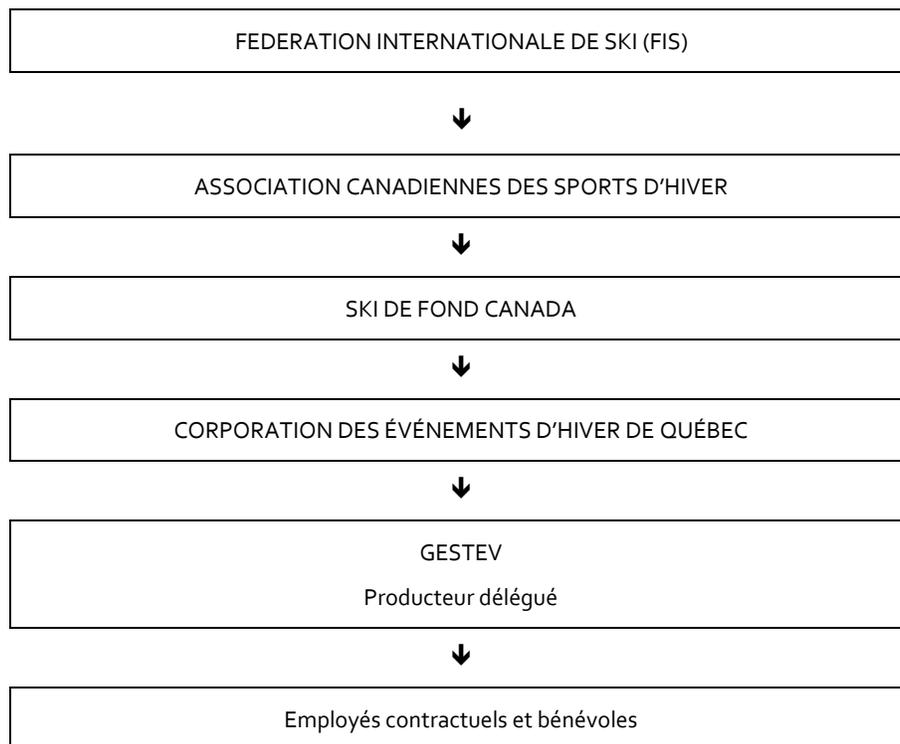
Des blocs de béton et ou des voitures sont installés lors de la fermeture du parc des Plaines d'Abraham ainsi qu'à proximité du village des athlètes dans le parc George V.

Premiers soins et service médical

Un guide médical est rédigé afin d'organiser et encadrer les services lors de l'événement, autant pour les athlètes que pour le public.

Des médecins sont présents lors des entraînements officiels et lors des compétitions. Ils sont assistés de bénévoles formés en premiers soins. Des motoneiges sont disponibles pour l'évacuation des blessés et une ambulance est présente sur le site en tout temps.

Structure organisationnelle pour les Finales de la Coupe du monde FIS de ski de fond de Québec 2019



PLAINES
D'ABRAHAM



22-24
MARS 2019

FINALES COUPE DU MONDE FIS
SKI DE FOND
QUEBEC
FIS CROSS-COUNTRY WORLD CUP FINALS



INTÉGRATION DE

Québec 

PARTENARIAT GOUVERNEMENT DU QUÉBEC

Le gouvernement du Québec a eu droit aux privilèges suivants dans le cadre des Finales COOP Coupe du monde FIS de ski de fond 2019 :

- Partenaire public et touristique de la Coupe du monde FIS de ski de fond 2019
- Communiqué inséré dans la pochette de presse lors de la conférence de lancement
- Publicité dans le programme officiel de l'événement

VISIBILITÉ PENDANT L'ÉVÉNEMENT

- Dignitaire présent pour une cérémonie de remise des médailles
- Affichage sur le site
- Arche de bienvenue
- Publicité sur les écrans géants – 30 secondes
- Logo sur l'affiche de remerciement à nos partenaires

VISIBILITÉ SUR LE TERRAIN

Arche de bienvenue:



VISIBILITÉ PENDANT L'ÉVÉNEMENT



VISIBILITÉ PENDANT L'ÉVÉNEMENT



COCKTAIL PARTENAIRES

- Laissez-passer VIP par jour avec accès à la zone partenaire où nourriture et boissons seront servis (vendredi à dimanche)
- Invitations au cocktail VIP au Manège militaire



MÉDIAS SOCIAUX ET NUMÉRIQUES

A blue-tinted photograph of a snowy cityscape. In the foreground, a large group of people, mostly men and children, are standing on a snow-covered slope, wearing winter jackets and hats. Some are holding ski poles. In the background, there are several buildings, including a prominent tall building with a circular top section on the left and a large, multi-story building with a gabled roof in the center. The sky is overcast. The text 'MÉDIAS SOCIAUX ET NUMÉRIQUES' is overlaid in the center in a bold, yellow, sans-serif font.

Publications Facebook

 **Coupe du monde ski de fond Québec** a partagé une publication.
24 mars · 🌐

Le Gouvernement du Québec : fier partenaire de la Coupe du monde FIS de ski de fond.
Salut à un grand athlète, une fierté du Québec 😊! Une autre 🏆 pour couronner le dernier tour de piste de notre grand champion!
#QCfierpartenaire #OnbougeQc



10 245 vues

Gouvernement du Québec
24 mars · 🌐

Salut à un grand athlète, une fierté du Québec 😊! Une autre 🏆 pour couronner le dernier tour de piste de notre grand champion Alex Harvey! Coupe du monde ski de fond Québec #QCfierPartenaire #OnbougeQc

 407 15 commentaires 44 partages

 J'aime  Commenter  Partager

 24 mars · 🌐

Avez-vous visité l'Espace « On bouge avec vous! » du Gouvernement du Québec lors de votre visite à l'événement?
Ski de coordination, sautoir pour enfants, corde à sauter sur neige, souque à la corde et saut à longueur dans la neige!
Il y en a plusieurs qui ont eu du plaisir avec ces défis sportifs!
#QCfierpartenaire #OnbougeQc



 28

 J'aime  Commenter  Partager

 **Coupe du monde ski de fond Québec**
20 mars · 🌐

Le Gouvernement du Québec: fier partenaire des finales de la Coupe du monde FIS de ski de fond! Jusqu'au 24 mars, l'élite mondiale prendra d'assaut les Plaines d'Abraham afin de rivaliser pour les grands honneurs.
Venez chaudement encourager vos favoris! #QCfierpartenaire #OnbougeQc



 24 1 commentaire 3 partages

 J'aime  Commenter  Partager

CONCLUSION

C'est grâce à la collaboration de partenaire comme le gouvernement du Québec que nous sommes en mesure, de produire un évènement de qualité mondiale avec un grand taux de participation.

Travailler en collaboration avec le gouvernement du Québec fût un réel plaisir et nous sommes très heureux du partenariat.

Nous vous remercions de votre confiance envers les Finales COOP FIS Coupe du monde de ski de fond 2019.

Au plaisir de collaborer à nouveau avec vous dans le futur!



Festivals et événements touristiques

Rapport de visibilité

Pour faire suite aux festivals ou aux événements touristiques, tous les comités organisateurs sont tenus de présenter un rapport de visibilité au ministère du Tourisme. Ce rapport doit démontrer que la totalité des éléments convenus avec la Direction des communications du ministère du Tourisme dans l'entente de visibilité (incluse à la convention financière) a été réalisée.

Vous trouverez, dans le tableau suivant, les informations à fournir pour attester du respect des éléments contenus dans votre entente de visibilité. Les éléments inscrits dans l'entente de visibilité ne figurant pas dans ce tableau doivent également être démontrés.

Si le rapport de visibilité ne permet pas de confirmer que la totalité des éléments de l'entente de visibilité a été respectée, la Direction des communications communiquera avec vous pour obtenir les pièces manquantes. Le dernier versement de votre aide financière pourrait être retardé ou refusé si vous êtes dans l'impossibilité de répondre à la demande.

Comme prévu dans la convention d'aide qui lie votre organisme au ministère du Tourisme, il est obligatoire de compléter le tableau proposé. Cependant, vous pouvez le personnaliser à votre événement. De plus, vous devez vous assurer que votre rapport de visibilité inclut toutes les pièces justificatives nécessaires.

Festivals et événements touristiques Rapport de visibilité

VISIBILITÉ DU MINISTÈRE DU TOURISME (Signature de Tourisme Québec ou Québec drapeau)		OBLIGATION AU PROTOCOLE	INFORMATION A TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DU TOURISME	PRÉCISION SELON VOTRE ENTENTE DE VISIBILITÉ
Publicité et promotion	<ul style="list-style-type: none"> Programme promotionnel officiel de l'événement (dépliant, brochure ou autres) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Un exemplaire du ou des documents Tirage des documents Distribution (ex. : envoi massif, à l'entrée de l'événement, lieux stratégiques) 	Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-événement remis en annexe.
	<ul style="list-style-type: none"> Espace dédié à une publicité et / ou un mot dans le programme officiel ou dans le dépliant de l'événement 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Un exemplaire du ou des documents Tirage de l'outil 	Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-événement remis en annexe.
	<ul style="list-style-type: none"> Affiches officielles de l'événement 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Un exemplaire de l'affiche Tirage de l'affiche Distribution (ex. : affichage sauvage, dans divers lieux stratégiques) 	Le logo du gouvernement du Québec apparaissait sur l'affiche officielle.
	<ul style="list-style-type: none"> Outils de communication divers (napperons, cartons d'accréditation, billets, vêtements, véhicule officiel, invitations par courriel ou autres) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Un exemplaire (ou photo) de l'outil de communication Tirage de l'outil Distribution (ex. : napperons dans les restaurants) 	Une activation destinée aux jeunes et à la famille du gouvernement du Québec a été organisée sur le site de l'événement.
	<ul style="list-style-type: none"> Campagne publicitaire télévision (avec mention du ministère du Tourisme) 	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Un enregistrement de la publicité Le plan média incluant : <ul style="list-style-type: none"> le nom des différents médias; la fréquence de diffusion du message (ex. : 20 occasions); le coût total de l'investissement en placement télévision et / ou la valeur à la carte. 	N/A
	<ul style="list-style-type: none"> Campagne publicitaire médias imprimés (avec publication du logo de Tourisme Québec) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de la publicité Le plan média incluant : <ul style="list-style-type: none"> le nom des médias et leur fréquence de parution (ex. : quotidien, hebdomadaire, magazine mensuel); le tirage du média le nombre de parutions de la publicité (ex. : 20 occasions); le coût total de l'investissement en placement médias imprimés et / ou la valeur à la carte. 	À plusieurs reprises durant la compétition les annonceurs ont mentionné les partenaires majeurs de l'événement dont le ministère du Tourisme ainsi que le gouvernement du Québec.
	<ul style="list-style-type: none"> Campagne publicitaire radio (avec mention du ministère du Tourisme) 	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Un enregistrement de la publicité radio Le plan média incluant : <ul style="list-style-type: none"> le nom des médias; la fréquence de diffusion du message (ex. : 20 occasions); le coût total de l'investissement en placement radio et / ou la valeur à la carte. 	N/A
	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion d'une publicité du ministère du Tourisme pendant la télédiffusion de l'événement 	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Réseau de diffusion Nombre de diffusions 	N/A
	<ul style="list-style-type: none"> Signature de Tourisme Québec sur le site Internet et hyperlien vers le www.bonjourquebec.com 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Capture d'écran ou impression de la ou des pages Web où se trouve le logo Confirmer par écrit que l'hyperlien était activé 	Le logo et le lien était activé pendant l'événement. Voir www.cdmskidefondquebec.com
<ul style="list-style-type: none"> Autres 	<input type="checkbox"/>			

VISIBILITÉ DU MINISTÈRE DU TOURISME (Signature de Tourisme Québec ou Québec drapeau)		OBLIGATION AU PROTOCOLE	INFORMATION A TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DU TOURISME	PRÉCISION SELON VOTRE ENTENTE DE VISIBILITÉ
Visibilité sur le site de l'événement, Pavoisement et mention de TQ comme partenaire de l'événement	<ul style="list-style-type: none"> Bannières, oriflammes, paraposts ou autres 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Démontrer avec des photos la visibilité du ministère du Tourisme sur le site l'événement. 	Les bannières et oriflammes ont été utilisés durant l'événement. Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-événement remis en annexe.
	<ul style="list-style-type: none"> Visibilité à l'extérieur du site de l'événement (autoroutes, panneaux bus, affiches abribus, etc.) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Démontrer avec des photos Nombre de panneaux ou d'affiches Durée de l'affichage 	Tous les outils de communication apparaissent à la fin du document de présentation post-événement remis en annexe.
	<ul style="list-style-type: none"> Désignation d'une scène ou d'une activité au nom du ministère du Tourisme 	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Si possible, démontrer avec des photos (ex. : scènes désignées) Confirmer par écrit la réalisation d'une activité désignée 	N/A
	<ul style="list-style-type: none"> Distribution du matériel promotionnel du ministère du Tourisme 	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Confirmer par écrit le moyen de distribution (ex. : au kiosque d'information, dans un sac promotionnel, etc.) 	N/A
	<ul style="list-style-type: none"> Diffusion d'un message, logo ou publicité du ministère du Tourisme sur écran géant 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Si possible démontrer à l'aide de photo ou mentionner dans le rapport de visibilité que ces actions ont bien été réalisées. La fréquence de la diffusion (ex. : 20 occasions) Si diffusé dans une salle nombre moyen de personnes présentes dans la salle à chaque diffusion. 	Un écran géant était installé sur le site des Plaines ainsi que sur Grande-Allée pour suivre la compétition avec les logos de nos partenaires majeurs, tel que le gouvernement du Québec, défilant tout au long de l'événement. Une publicité du gouvernement du Québec a aussi été diffusée en boucle.
	<ul style="list-style-type: none"> Mention par l'annonceur maison du partenariat du ministère du Tourisme 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Confirmation par écrit des mentions Contexte de la mention (ex. : avant le spectacle d'ouverture, avant tous les spectacles, au haut-parleur sur le site) Nombre de mentions 	À plusieurs reprises durant la compétition les annonceurs ont mentionné les partenaires majeurs de l'événement dont le ministère du Tourisme ainsi que le gouvernement du Québec.
	<ul style="list-style-type: none"> Autres 	<input type="checkbox"/>		

Relations publiques	<ul style="list-style-type: none"> Mention de la participation du ministère du Tourisme (conférence de presse, autres activités médiatiques) 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Confirmer par écrit 	Tous les partenaires majeurs de l'événement tel que le gouvernement du Québec ont été mentionné et le logo étaient mis en évidence lors de la conférence de presse.
	<ul style="list-style-type: none"> Espace pour mot de la ministre 	<input type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Une copie de l'outil où se retrouve la publicité Tirage de l'outil 	N/A
	<ul style="list-style-type: none"> Insertion d'un communiqué lors d'une conférence de presse 	<input checked="" type="checkbox"/>	<ul style="list-style-type: none"> Confirmer par écrit que le communiqué du ministère du Tourisme a été inséré dans la pochette de presse 	Le communiqué de presse du gouvernement du Québec a été distribué lors de la conférence de presse et ensuite mis à la disposition des journalistes à la salle de presse durant la durée de l'événement.
	<ul style="list-style-type: none"> Autres 	<input type="checkbox"/>		